



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017

SOCIETE POUR UNE EPARGNE ACTIVEMENT RESPONSABLE
SA coopérative à capital variable
RCS de Paris - 533779278
35 rue Beaubourg – 75003 Paris

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'activité de SPEAR	3
1. Les caractéristiques de SPEAR.....	3
2. L'écosystème de SPEAR.....	3
3. Rappel du fonctionnement de SPEAR.....	3
4. Chiffres.....	4
5. Exemples de projets financés.....	4
Rapport de gestion et présentation des comptes 2016 de SPEAR	4
1. Plan de retour à l'équilibre mis en place par SPEAR en 2016.....	4
2. Bilan.....	4
Assemblée Générale Ordinaire	4
Résultat du vote en ligne.....	4
Première résolution.....	4
Deuxième résolution.....	5
Troisième résolution.....	5
Échanges avec la salle	5

Introduction

L'Assemblée Générale s'est tenue le **mardi 30 mai 2017** au 10 Cité Joly – 75011 Paris, à partir de 19h.

155 sociétaires étaient présents ou représentés (grâce au vote en ligne) sur 568, soit 27% des sociétaires. Le quorum prévu par les statuts est atteint pour le vote des résolutions à titre ordinaire.

Parmi les sociétaires, 12 étaient physiquement présents, 36 ont voté par correspondance, et 107 par délégation de pouvoir.

L'Assemblée est dirigée par M. Nicolas DABBAGHIAN, Président Directeur Général de la Société Pour une Épargne Activement Responsable, et par M. François DESROZIERS, Directeur Général Délégué, assistés de deux scrutateurs : Fatma Jerad et Rebecca Slattery.

Présentation de l'activité de SPEAR

Le Président présente les points importants de l'activité et de l'actualité de SPEAR.

1. Les caractéristiques de SPEAR

- Première coopérative de crowdfunding solidaire
- Agrément « Entreprise solidaire »
- Équipe dirigeante: Nicolas DABBAGHIAN, Président Directeur Général co-fondateur, en charge de l'épargne et de la communication, et François DESROZIERS, Directeur Général Délégué co-fondateur en charge des projets et de l'analyse financière.

2. L'écosystème de SPEAR

- Les membres du conseil d'administration : Nicolas FLOQUET, Sylvain VIRET, Bertrand DE LACHAPELLE, Laurent DUGAS, Pierre-Yves GOMEZ, Quentin BRACKERS DE HUGO et l'Association des jeunes fondateurs de SPEAR
- Membre fondateur de Financement Participatif France
- Membre de Finance Innovation et du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux
- Labélisée par Finansol, le label de la finance solidaire
- Partenaires : Crédit Coopératif, Société Générale, Biocoop et Les-Scop

3. Rappel du fonctionnement de SPEAR

- L'épargnant choisit le projet qu'il souhaite soutenir, et souscrit au capital de SPEAR à hauteur du montant qu'il souhaite emprunter.

- La coopérative SPEAR collecte cette épargne, et la dépose en dépôts à terme à un taux de rémunération minoré auprès de la banque partenaire qui octroie le crédit.
- La banque partenaire de SPEAR octroie le crédit, en reportant le gain procuré par les dépôts de SPEAR sur le taux du crédit accordé au porteur de projet. C'est la banque qui prend le risque du crédit.
- L'emprunteur réalise le projet à fort impact social et environnemental qu'il a présenté à SPEAR, et communique auprès des épargnants sur l'impact de son projet.

4. Chiffres

Depuis le début de son activité, en Février 2012, SPEAR a soutenu plus de 30 projets en partenariat avec 4 établissements bancaires : le Crédit Coopératif, la Société Générale, le CMP Banque (qui a cessé son activité de prêt aux associations en 2015), et la BNP Paribas. Le montant d'épargne collectée s'élève à environ 7 000 000 €.

5. Exemples de projets financés

Voici des exemples de projets financés ou en cours de financement sur la plateforme :

- **La conciergerie solidaire** : entreprise d'insertion qui propose un service de conciergerie socialement et écologiquement responsable.
- **Agapi** : SCIC ayant pour objectif de créer et de gérer un ensemble de micro-crèches écologiques et solidaires en Île-de-France.

Rapport de gestion et présentation des comptes 2016 de SPEAR

- Un chiffre d'affaires de 55 856 € qui est en hausse de 4% (2 137€) par rapport à 2015.
- Retour à un résultat positif de 8 583 €
- Proposition de mise en report à nouveau du bénéfice comptable

1. Plan de retour à l'équilibre mis en place par SPEAR en 2016

- Hausse des frais épargnants de 3% à 4% à partir de Juillet 2016
- Diminution des salaires des deux dirigeants de 1,5 SMIC à 0,5 SMIC en janvier 2016
- Stabilisation des charges annuelles de SPEAR à 100K€
- Accélération de la collecte pour pérenniser le modèle économique de SPEAR malgré la baisse des taux

2. Bilan

La collecte est toujours en croissance : +25% en 2016 par rapport à 2015.

Le report à nouveau positif de 8 583€ va contribuer à rattraper la perte réalisée en 2015.

Assemblée Générale Ordinaire

Résultat du vote en ligne

- Nombre de sociétaires au 31/12/2016 : 568
- Suffrage exprimés 155 (27%) dont 107 pouvoirs au Président
- Votes en ligne : 36

Les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

Cette résolution est approuvée avec 154 voix pour et 1 voix contre.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que les comptes clos du 31 décembre 2016 font ressortir un résultat net positif de 8 583 € et approuve la proposition du Conseil d'administration de l'imputer au report à nouveau s'élevant à 39 683 € au 31 décembre 2016. Ainsi, une fois l'imputation réalisée, celui-ci sera égal à -31 100 €.

Cette résolution est approuvée avec 153 voix pour et 2 voix contre.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 6 785 330 €.

Cette résolution est approuvée avec 153 voix pour et 2 voix contre.

Échanges avec la salle

Nicolas DABBAGHIAN et François DESROZIERES proposent aux sociétaires un échange pour répondre à leurs questions.

Q (par internet) : Que deviendrait SPEAR en cas d'incapacité de travail ou de décès de son dirigeant-actionnaire ?

R : SPEAR compte deux dirigeants, Nicolas Dabagghian, qui se concentre sur les problématiques liées à l'épargne et François Desrozières qui gère la partie projet. Toutefois, les deux dirigeants ont une grande connaissance du fonctionnement de SPEAR en général. Par ailleurs, le fonctionnement de SPEAR est très documenté. Elle utilise l'outil Trello (logiciel en ligne) où tous les process et informations importantes de la coopérative sont détaillés, ce qui permet de stocker et transmettre le savoir interne. Donc dans l'éventualité où l'un des deux dirigeants décède la relève sera assurée.

Q (par internet) : Nous n'avons aucune nouvelle sur la réussite ou les mésaventures des projets financés, comment les associés peuvent-ils trouver un moyen d'avoir des nouvelles des projets qu'ils ont financé ?

R: Vous pouvez retrouver les actualités de tous les projets de SPEAR sur le blog de spear (blog.spear.fr). En 2016 nous avons réalisé des reportings sur chacun des projets pour lesquels nous avons eu des nouvelles et nous les avons envoyés aux épargnants ayant financé le projet en question. Puis nous étions passés à un système d'envoi de newsletter au fil de l'eau : dès qu'un projet nous faisait parvenir une actualité nous rédigeons une newsletter que nous envoyions aux épargnants concernés. Nous sommes revenus sur cette méthode puisque nous avons reçus des mails de certains épargnants qui se plaignaient de n'avoir jamais de nouvelles. En effet, il y a une certaine inégalité concernant les actualités des projets. Certains projets ont un site internet, un compte facebook et sont très actifs sur les réseaux sociaux car leur activité en dépend. D'autres projets n'ont pas de contraintes économiques qui les poussent à communiquer sur leur projet. C'est pourquoi nous avons décidé qu'à partir de maintenant nous fixerions une date dans l'année où nous irons nous-mêmes contacter chaque porteur de projet pour leur demander leur grandes actualités. Une fois ces informations collectés nous enverrons à tous les épargnants un livret rassemblant toutes les actualités des projets. Cette année le livret sera envoyé fin juin.

Q : Le fait de placer l'argent des épargnants dans des obligations ne représente-t-il pas un risque ?

R : Etant donnée la faiblesse des taux des comptes à terme actuels, SPEAR a réfléchi à prêter l'argent au Crédit Coopératif en partie via des obligations au lieu des comptes à terme. Les obligations souscrites seront seniors. Ces obligations sont aussi peu risquées que les comptes à terme souscrits par SPEAR. La seule contrainte du placement en obligation est que l'argent placé est moins liquide que lorsqu'il est placé dans des comptes à terme. En effet, l'argent placé dans un compte à terme est très peu rémunéré (taux actuel de 0,03% à 5 ans) mais on peut décider de récupérer l'argent à tout moment même si le compte n'est pas arrivé à échéance. En revanche dans le cas de l'obligation, cela n'est pas possible à moins de céder son titre à un tiers. SPEAR se fixe comme limite de ne pas placer au-delà de l'équivalent de 30% son capital social en obligation afin de ne pas en faire un placement majoritaire.

Q : Le placement dans des obligations n'entre-t-il pas en contradiction avec le fléchage de l'épargne ?

R : SPEAR n'achètera que des obligations émises par le groupe BPCE qui émet les obligations pour le Crédit Coopératif. Finalement, l'argent est bien prêté par SPEAR au Crédit Coopératif.

Q : L'argent actuellement collecté sera-t-il retiré des comptes à terme pour être placé dans des obligations ?

R : Non, l'argent actuellement placé dans des comptes à terme va y rester jusqu'à la date d'échéance de ces comptes. Seront placés dans des obligations les montants des nouvelles souscriptions.

Q : La décision est-elle définitivement prise ?

R : La décision n'a pas encore été officiellement prise. Le conseil d'administration de SPEAR doit se réunir dans les mois prochains pour prendre la décision mais SPEAR a la réelle volonté de se lancer dans cette voie.

Q : Que se passerait-il en cas de suppression de l'ISF ?

R : Les épargnants choisissant la réduction d'ISF représentent environ 30% des épargnants de SPEAR. La suppression de l'ISF serait par conséquent une décision dommageable pour la coopérative puisque le capital apporté par ces épargnants représente quasiment 50% du capital social de SPEAR. L'élection du nouveau président le 7 mai dernier ne laisse cependant pas présager la prise d'une telle décision au cours des 5 prochaines années mais plutôt une diminution des montants imposés, ce qui reste dommageable pour SPEAR et l'ESS en général. Affaire à suivre.

Q : Pourquoi ne pas proposer des investissements direct au capital des entreprises solidaires ?

R : Le financement direct des projets solidaires suppose un investissement important puisque cela impliquerait de recruter un employé à temps plein qui puisse réaliser une analyse financière plus poussée afin de déterminer si le projet est rentable. Par ailleurs le financement direct comporte le risque de faillite du projet, malgré une analyse financière poussée. Le principe fondamental de sûreté de l'épargne défendu par SPEAR ne serait plus garanti. De ce fait nous n'envisageons pas de financer directement une partie des projets solidaires.

Q : Que va-t-il se passer lorsque les premiers épargnants arriveront au bout de la période de détention obligatoire des parts sociales ?

R : SPEAR a été créée en 2012 et les premiers placements ont été effectués la même année. Par conséquent la première vague d'épargnants dont la période de détention obligatoire des parts sera écoulée arrivera en janvier 2018. Au moment de créer son modèle économique, SPEAR avait anticipé ces sorties de capital. Tout épargnant dont la période de détention obligatoire des parts est écoulée peut récupérer le capital investi. Mais ils peuvent également choisir de le réinvestir dans un autre projet.

Suite à ces échanges, l'Assemblée Générale Ordinaire de SPEAR du 30 Mai 2017 prend fin à 21h10.

Nicolas DABBAGHIAN
Président Directeur Général

François DESROZIERS
Directeur Général Délégué

Fatma Jerad
Scrutateur

Rebecca Slattery
Scrutateur